



Lignes directrices sur la sécurité nationale pour les partenariats de recherche

Cette publication est également offerte en ligne : <https://science.gc.ca/site/science/fr/protegez-votre-recherche/lignes-directrices-outils-pour-mise-oeuvre-securite-recherche/lignes-directrices-securite-nationale-pour-partenariats-recherche>.

Pour obtenir un exemplaire de cette publication ou un format substitut (Braille, gros caractères, etc.), veuillez remplir le formulaire de demande de publication : www.ic.gc.ca/demande-publication ou communiquer avec :

Centre de services aux citoyens d'ISDE

Innovation, Sciences et Développement économique Canada

Édifice C.D.-Howe
235, rue Queen
Ottawa (Ontario) K1A 0H5
Canada

Téléphone (sans frais au Canada) : 1-800-328-6189
Téléphone (international) : 613-954-5031
TTY (pour les personnes malentendantes) : 1-866-694-8389
Les heures de bureau sont de 8 h 30 à 17 h (heure de l'Est)
Courriel : ISDE@Canada.ca

Autorisation de reproduction

À moins d'indication contraire, l'information contenue dans cette publication peut être reproduite, en tout ou en partie et par quelque moyen que ce soit, sans frais et sans autre permission du ministère de l'Industrie, pourvu qu'une diligence raisonnable soit exercée afin d'assurer l'exactitude de l'information reproduite, que le ministère de l'Industrie soit mentionné comme organisme source et que la reproduction ne soit présentée ni comme une version officielle ni comme une copie ayant été faite en collaboration avec le ministère de l'Industrie ou avec son consentement.

Pour obtenir l'autorisation de reproduire l'information contenue dans cette publication à des fins commerciales, veuillez demander l'affranchissement du droit d'auteur de la Couronne : www.ic.gc.ca/demande-droitdauteur ou communiquer avec le Centre de services aux citoyens d'ISDE aux coordonnées ci-dessus.

© Sa Majesté le Roi du Chef du Canada, représenté par le ministre de l'Industrie, 2023.

N° de catalogue lu37-36/2023F-1-PDF
ISBN 978-0-660-48964-3

N.B. Dans cette publication, la forme masculine désigne tant les femmes que les hommes.

Also available in English under the title *National Security Guidelines for Research Partnerships*.

Table des matières

Résumé des Lignes directrices sur la sécurité nationale pour les partenariats de recherche.....	4
Lignes directrices sur la sécurité nationale pour les partenariats de recherche.....	5
Principes directeurs.....	5
Quels sont les risques pour la sécurité nationale dans le cadre des partenariats de recherche?	7
Quels sont les éléments de risque potentiels pour la sécurité nationale associés aux partenariats de recherche?	7
Le domaine de recherche : sur quoi travaillez-vous?	8
Le partenaire : avec qui travaillez-vous?	8
Comment déterminer et réduire les risques pour la sécurité nationale associés aux partenariats de recherche?	8
Déterminer les risques potentiels	8
Mesures d'atténuation.....	9
Mise en œuvre	9
Annexe A – Domaines de recherche sensible.....	10
Domaines de recherche visés par le contrôle à l'exportation	10
Technologies sensibles ou à double usage	10
Liste 1 – Domaines de recherche qui peuvent être considérés comme sensibles ou à double usage	11
Autres domaines de recherche qui peuvent être considérés comme sensibles :.....	11
Liste 2 – Exemples de données personnelles sensibles	11
Annexe B – Risques liés au partenaire.....	12

Résumé des Lignes directrices sur la sécurité nationale pour les partenariats de recherche

Les partenariats nationaux et internationaux sont un élément essentiel de la recherche universitaire ouverte et collaborative du Canada, guidée par les principes de liberté universitaire et d'autonomie des établissements scolaires. La majorité des partenariats de recherche ont des intentions transparentes qui offrent des avantages mutuels à tous les partenaires de recherche. Toutefois, certaines activités des gouvernements, des militaires et d'autres acteurs étrangers présentent des risques réels pour la sécurité nationale du Canada et l'intégrité de son système de recherche.

Afin de gérer ces risques, les chercheurs, les établissements de recherche, les conseils subventionnaires fédéraux et le gouvernement du Canada ont la responsabilité partagée de déterminer et d'atténuer tout risque potentiel pour la sécurité nationale lié aux partenariats de recherche.

Afin de s'assurer que l'écosystème de recherche du Canada est aussi ouvert que possible et aussi sécuritaire qu'il doit l'être, le gouvernement du Canada présente **les Lignes directrices sur la sécurité nationale pour les partenariats de recherche**. L'objectif des lignes directrices est d'intégrer les questions de sécurité nationale dans l'établissement, l'évaluation et le financement des partenariats de recherche.

Élaborées en consultation avec le Groupe de travail mixte du gouvernement du Canada et des universités, ces lignes directrices visent la protection de l'écosystème de recherche du Canada contre l'interférence étrangère, l'espionnage et le transfert non désiré du savoir qui pourraient contribuer à : des avancées dans les forces militaires, la sécurité et les capacités de renseignement d'États ou de groupes qui présentent une menace pour le Canada; ou la perturbation de l'économie, de la société et de l'infrastructure essentielle canadienne. Les lignes directrices :

- Permettront de fournir des renseignements clairs sur les questions de sécurité nationale associées aux partenariats de recherche – y compris avec qui les chercheurs peuvent établir des partenariats et les domaines de recherche qui présentent un risque accru – afin d'aider les chercheurs, les établissements de recherche et les bailleurs de fonds gouvernementaux à faire preuve d'encore plus de diligence cohérente et axée sur le risque dans l'évaluation des risques potentiels pour la sécurité de la recherche;
- Seront soutenues par de l'information, des communications et des ressources transparentes du gouvernement du Canada relativement à la portée et à la nature en constante évolution de ces risques et à la façon dont la communauté de recherche peut travailler pour déterminer et atténuer ces risques. Les chercheurs devraient déterminer et appliquer des mesures pour réduire au minimum tout risque potentiel ou déterminé pour la sécurité nationale afin de protéger leurs recherches et les résultats issus de celles-ci.

Tous les chercheurs devraient utiliser les Lignes directrices sur la sécurité nationale pour les partenariats de recherche en vue d'évaluer tous les partenariats de recherche avec tout partenaire ou organisme de financement, afin de protéger leur travail. Les Lignes directrices sur la sécurité nationale pour les partenariats de recherche s'appliqueront aux possibilités de financement des partenariats de recherche fédéraux pertinentes.

Il est important que tous les membres de l'écosystème de la recherche au Canada travaillent en collaboration et conformément aux lois canadiennes, pour déterminer, atténuer, et – dans les cas où les risques pour les intérêts canadiens ne peuvent pas être suffisamment atténués ou dépassent les avantages potentiels – rejeter les partenariats de recherche qui pourraient aider

ceux qui cherchent à miner la sécurité nationale du Canada. Ce faisant, l'écosystème de recherche du Canada demeurera sécuritaire, tout en poursuivant ses partenariats de recherche ouverte et collaborative qui profitent au Canada et en protégeant ses intérêts en matière de sécurité nationale.

Lignes directrices sur la sécurité nationale pour les partenariats de recherche

L'engagement du Canada à l'égard de la recherche universitaire ouverte et collaborative accueille la découverte, la créativité et l'innovation, tout en maintenant un milieu compétitif à l'échelle internationale pour la recherche et la formation au Canada. Les partenariats nationaux et internationaux sont un élément essentiel de cet écosystème, guidés par les principes de liberté universitaire et d'autonomie des établissements scolaires.

La majorité des partenariats de recherche sont transparents et offrent des avantages mutuels à tous les partenaires de recherche. Toutefois, certaines activités réalisées par les gouvernements, les militaires et d'autres acteurs étrangers présentent des risques réels pour la sécurité nationale et l'intégrité de l'écosystème de la recherche du Canada.

Afin de gérer ces risques, les chercheurs, les établissements de recherche, les conseils subventionnaires fédéraux et le gouvernement du Canada ont la responsabilité partagée de prendre des mesures pour déterminer et atténuer toute préoccupation possible en matière de sécurité nationale.

C'est pourquoi le gouvernement du Canada présente les Lignes directrices sur la sécurité nationale pour les partenariats de recherche, élaborées en consultation avec le Groupe de travail mixte du gouvernement du Canada et des universités, afin d'intégrer les questions de sécurité nationale dans l'élaboration, l'évaluation et le financement des partenariats de recherche.

Principes directeurs

Le gouvernement du Canada reconnaît que l'écosystème de la recherche au Canada doit être aussi ouvert que possible et aussi protecteur qu'il doit l'être afin qu'il profite au Canada, aux Canadiens et au bien de la planète. Le gouvernement fédéral et les intervenants de l'entreprise de la recherche ont la responsabilité partagée de protéger l'intégrité de l'écosystème de la recherche et de le protéger des activités qui minent les principes fondateurs d'ouverture, de transparence, de mérite et de réciprocité derrière l'écosystème de la recherche au Canada.

Les principes suivants sont partagés par le gouvernement du Canada et la communauté de la recherche et guident ces efforts collaboratifs pour protéger l'écosystème de la recherche de calibre mondial au Canada :

- **Liberté universitaire** : La liberté d'enseigner et de mener des recherches dans un milieu universitaire. Elle est à la base du mandat des établissements d'enseignement, qui consiste à rechercher la vérité, à fournir une éducation aux étudiants et à diffuser le savoir et la compréhension. La liberté universitaire, comme l'autonomie des établissements scolaires, exige un milieu qui habilite l'autonomie et dans lequel les chercheurs sont libres de toute influence extérieure indue ou de toute restriction dans le cadre d'une enquête universitaire.
- **Autonomie des établissements scolaires** : Les établissements de recherche sont libres de mener des enquêtes et de diffuser le savoir fondé sur des éléments probants, la vérité et un examen par les pairs. Les établissements doivent être libres de poursuivre

leur propre mission selon la supervision de leur gouvernance en vue de respecter les besoins de la communauté et les besoins locaux. L'autonomie des établissements scolaires, ainsi que la liberté universitaire et la liberté d'expression, exige un milieu sûr et sécuritaire dans lequel toutes les personnes et tous les établissements sont libres de toute influence extérieure non désirée.

- **Liberté d'expression** : Comme le prévoit la [Charte canadienne des droits et libertés](#), la liberté d'expression protège la manifestation d'opinions libres et l'échange ouvert d'idées qui forment la pierre angulaire du discours intellectuel et le moteur des découvertes importantes.
- **Équité, diversité et inclusion** : La liberté de toute discrimination est un droit de la personne fondamental et reconnu à l'échelle internationale qui est nécessaire pour tous les aspects de l'entreprise de la recherche. Il s'agit de la diversité d'identités et de pensées, avec une place pour différentes idées, cultures et perspectives. Veiller à ce que toute personne, peu importe son expérience ou son identité, puisse participer librement à l'écosystème de la recherche, permettra d'aider à bâtir un monde novateur, prospère et inclusif.
- **Recherche dans l'intérêt public** : La recherche dans toutes les disciplines produit un savoir qui peut améliorer la qualité de vie et contribuer à l'intérêt public de la société canadienne à l'échelle mondiale. Pour veiller à ce que l'écosystème de la recherche au Canada serve à faire la promotion de l'intérêt public, il est essentiel d'avoir une compréhension délibérée, claire et commune de tous les partenaires en ce qui concerne l'objectif, l'utilisation et la propriété des résultats de recherche. Cette compréhension doit être confirmée et respectée à toutes les étapes de la recherche et dans toutes les administrations. Le financement fédéral de la recherche pour les partenariats de recherche doit, par conséquent, être guidé non seulement par l'évaluation du mérite scientifique, mais aussi par la prise en considération et l'atténuation appropriées des risques pour la sécurité nationale du Canada et la sécurité des Canadiens.
- **Transparence** : L'échange entièrement transparent et réciproque des méthodes, des données et des résultats de recherche – tout en maintenant la confidentialité le cas échéant – est crucial pour la collaboration en recherche, son intégrité et la libre circulation des idées et de l'information. Dépassant la transparence, la pratique de la science ouverte peut prendre la forme de contributions scientifiques, de résultats scientifiques et de processus mis à la disposition de tous avec des restrictions minimales. La science ouverte et la transparence sont pratiquées dans le plus grand respect de la vie privée, de la sécurité et des éléments éthiques, ainsi que la protection appropriée de la propriété intellectuelle, comme le décrit la [Feuille de route pour la science ouverte](#) du Canada.
- **Intégrité** : Comme le prévoit le Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche, les chercheurs doivent tenter d'appliquer les meilleures pratiques de recherche de façon honnête, responsable, franche et équitable lorsqu'ils cherchent et diffusent le savoir. Cela comprend le respect de l'orientation sur la conduite éthique de la recherche avec des êtres humains, ainsi que le respect des droits de ceux qui développent et détiennent tout type de propriété intellectuelle tout au long du cycle de vie du projet de recherche. Cela comprend également la déclaration ouverte de tout conflit possible, que ce soit d'intérêts, financier, ou autre, qui pourrait avoir une incidence sur les résultats de la recherche, ainsi que l'absence de toute forme de harcèlement ou de coercition dans le processus de recherche qui pourrait entraîner une mauvaise gestion des conflits d'intérêts ou la fabrication, la falsification, le plagiat, ou la destruction des dossiers de recherche. De plus, les chercheurs doivent respecter les exigences des politiques applicables des établissements et les normes professionnelles ou disciplinaires et se conformer aux lois et règlements en vigueur.

- **Collaboration** : Les sujets de recherche difficiles exigent une collaboration avec des chercheurs à l'échelle nationale et internationale, qui apportent différents talents, différentes capacités et différents points de vue. Avec les principes de la liberté universitaire et de l'autonomie des établissements scolaires, la collaboration en recherche encourage la libre circulation des idées et de la recherche. Elle doit être encouragée et permise entre les personnes, les établissements et les organisations qui partagent des objectifs communs et des valeurs communes.

Ces lignes directrices fourniront des renseignements clairs sur les questions de sécurité nationale propres aux partenariats de recherche. Elles permettront aux chercheurs, aux établissements de recherche et aux bailleurs de fonds gouvernementaux de faire preuve d'encore plus de diligence cohérente et axée sur le risque afin de déterminer et d'atténuer les risques potentiels pour la sécurité nationale en recherche.

Le gouvernement du Canada offrira une communication transparente et un soutien transparent dans le cadre de ce processus. Le gouvernement du Canada appuiera la mise en œuvre de ces lignes directrices avec de l'information, des communications et des ressources transparentes quant à la portée et à la nature en constante évolution de ces risques et à la façon dont la communauté de la recherche peut travailler pour déterminer et atténuer les risques.

Quels sont les risques pour la sécurité nationale dans le cadre des partenariats de recherche?

Les partenariats de recherche comprennent des chercheurs et des intervenants qui travaillent ensemble sur un projet de recherche soutenu par une entente de partenariat officielle (p. ex. au moyen d'un contrat ou d'un protocole d'entente). Le processus pour déterminer et établir un partenariat de recherche fondé sur la transparence, les intérêts communs et les avantages mutuels peut être long et comporter des investissements importants en temps et en ressources de la part de tous les partenaires.

Les gouvernements, militaires, représentants et autres organismes étrangers pourraient chercher à exploiter les partenariats de recherche pour accéder à des renseignements sur la recherche (p. ex. des données), au savoir issu de la recherche, et à la propriété intellectuelle et aux technologies qui en découlent pour faciliter un transfert non désiré du savoir. Même si l'intention ultime des chercheurs impliqués était la diffusion publique et la publication du savoir, les partenariats de recherche pourraient être exploités de façon à fournir un accès privilégié et non autorisé à leur recherche avant qu'elle ne soit prête à être partagée et pourrait compromettre des renseignements de nature délicate ou le savoir issu de la recherche, qui ne sont pas censés être mis à la disposition du public.

Ces lignes directrices visent à empêcher l'interférence étrangère, l'espionnage et le transfert non désiré du savoir qui pourraient contribuer à des avancées dans les forces militaires, la sécurité et les capacités de renseignement d'États ou de groupes qui présentent une menace pour le Canada ou perturber l'économie, la société et l'infrastructure essentielle canadienne.

Le transfert non désiré du savoir peut également avoir une incidence sur l'intégrité de l'écosystème de la recherche au Canada en minant les pratiques de recherche établies et communes, qui comprennent l'honnêteté, la fiabilité, l'ouverture et l'équité dans la recherche et la diffusion du savoir au profit mutuel et réciproque de tous les partenaires participants.

Quels sont les éléments de risque potentiels pour la sécurité nationale associés aux partenariats de recherche?

Les éléments de risque pour la sécurité nationale associés aux partenariats de recherche comprennent les suivants :

Le domaine de recherche : sur quoi travaillez-vous?

- Une recherche qui pourrait être utilisée à des fins tant militaires que civiles peut être considérée comme un projet à **double usage** ou **sensible**.
- Un projet de recherche sensible et les technologies qui en découlent pourraient être utilisés pour faire progresser les **capacités militaires, de renseignement ou de surveillance** d'un État étranger, ou miner les intérêts de la sécurité nationale du Canada en ayant une influence négative sur la capacité du Canada à déterminer ces menaces et à y répondre, ou en **perturbant l'économie, la société et l'infrastructure essentielle canadienne**.
- **L'influence sur les données et l'infrastructure, ainsi que l'accès à celles-ci** (tant physique que numérique), y compris les dispositions de l'entente sur le stockage, la gouvernance et l'accès des données pourraient être utilisés pour appuyer l'accès ou le transfert non désiré du savoir à l'extérieur de la portée du partenariat de recherche.
- Consultez l'[Annexe A](#) pour une liste des domaines de recherche sensible que les organismes de sécurité nationale du Canada ont déterminés comme pouvant avoir un double usage ou qui sont ciblés par des gouvernements, des militaires, des représentants, ou d'autres acteurs étrangers pour leur potentiel en vue de faire progresser leurs capacités et leurs intérêts en matière de sécurité nationale.

Le partenaire : avec qui travaillez-vous?

- Il est important que vous soyez au courant des buts et objectifs de votre partenaire et que vous en fassiez l'évaluation pour les résultats de recherche partagés. Cela comprend toute intention possible ou tout risque de transfert du savoir issu de la recherche ou des résultats à **un gouvernement, des militaires, leurs représentants ou d'autres acteurs étrangers** lorsque dans le cas en question, ce transfert pourrait **porter préjudice aux intérêts de sécurité nationale du Canada**.
- **Les partenaires qui sont des sociétés d'État ou qui sont assujetties à l'influence de l'État** pourraient faciliter un transfert non désiré du savoir d'une façon qui pourrait porter préjudice à la sécurité nationale du Canada. Les organisations partenaires **qui n'ont pas l'autonomie et l'indépendance** inhérentes aux établissements de recherche publics du Canada présentent un risque plus élevé de transfert non désiré du savoir à des gouvernements, des militaires, des représentants ou d'autres acteurs étrangers.
- Consultez l'[Annexe B](#) pour d'autres facteurs qui pourraient entraîner un risque accru de transfert non désiré du savoir à un gouvernement, des militaires, leurs représentants, ou d'autres acteurs étrangers.

Comment déterminer et réduire les risques pour la sécurité nationale associés aux partenariats de recherche?

Déterminer les risques potentiels :

Le processus d'identification et d'établissement d'un partenariat de recherche fondé sur la transparence, les intérêts communs et les avantages mutuels peut être long et comporter des investissements importants en temps et en ressources de la part des deux partenaires.

Par conséquent, le gouvernement du Canada recommande que les chercheurs fassent preuve de diligence raisonnable tôt dans le processus d'établissement, peu importe que les partenaires sachent ou non dès le début s'ils feront une demande de financement fédéral pour la recherche.

Les chercheurs devraient utiliser les Lignes directrices sur la sécurité nationale pour les partenariats de recherche pour déterminer les risques potentiels. Un [questionnaire complémentaire](#) sur les risques a été élaboré pour aider les chercheurs dans ce processus.

En plus de ces lignes directrices, chaque établissement de recherche aura un éventail de ressources, de politiques et de processus afin d'aider les chercheurs à déterminer et à atténuer les risques. Pour tout projet, particulièrement ceux pour lesquels des risques pour la sécurité nationale ont été déterminés, les chercheurs devraient utiliser toutes les ressources mises à leur disposition par l'établissement afin de les aider à s'assurer que le projet est mené à bien; les chercheurs devraient communiquer avec leur bureau des services ou des partenariats de recherche pour obtenir de l'aide.

Mesures d'atténuation :

Les chercheurs devraient déterminer et appliquer des mesures qui pourraient aider à réduire au minimum tout risque, qu'il soit déterminé ou potentiel, pour la sécurité nationale afin de protéger leur recherche et ses résultats. Un plan d'atténuation des risques solide peut aider à réduire la probabilité que les risques potentiels se concrétisent.

Un [plan d'atténuation des risques](#) pourrait couvrir des domaines tels que, mais sans s'y limiter :

- Constituer une équipe de recherche solide,
- Évaluer l'harmonisation des motivations de vos partenaires avec les vôtres,
- Utiliser des pratiques saines de cybersécurité et de gestion des données, et
- Entente sur l'utilisation prévue des résultats de recherche.

Tous les projets sont uniques et certains pourraient exiger d'autres mesures d'atténuation des risques. Il est important que tous les membres de l'écosystème de la recherche au Canada travaillent en collaboration et conformément aux lois canadiennes, pour déterminer, atténuer, et – dans les cas où les risques pour les intérêts canadiens ne peuvent pas être suffisamment atténués ou dépassent les avantages potentiels – rejeter les partenariats de recherche qui pourraient aider ceux qui cherchent à miner la sécurité nationale du Canada.

Mise en œuvre :

Tous les chercheurs devraient utiliser les Lignes directrices sur la sécurité nationale pour les partenariats de recherche en vue d'évaluer et d'atténuer les risques associés à tout partenariat de recherche possible.

Les Lignes directrices sur la sécurité nationale pour les partenariats de recherche s'appliqueront aux possibilités de financement des partenariats de recherche fédéraux pertinentes.

Le [Formulaire d'évaluation des risques](#) et les mesures d'atténuation des risques proposées par le demandeur seront présentés à l'organisme subventionnaire et ce dernier l'évaluera, en consultation avec les partenaires de sécurité nationale, le cas échéant. D'autres mesures d'atténuation pourraient être nécessaires à titre de préalable aux fins d'approbation du financement.

Les demandes de partenariats qui sont évaluées comme présentant un risque élevé pour la sécurité nationale et/ou qui comportent des risques qui ne peuvent pas être atténués de façon appropriée ne seront pas financées.

Annexe A – Domaines de recherche sensible

Domaines de recherche visés par le contrôle à l'exportation

Certains domaines de recherche (par exemple, les applications nucléaires, chimiques, biologiques, radiologiques ou spatiales) ont un lien évident avec l'avancement des capacités militaires ou du renseignement. Par conséquent, ils sont visés par des lois et des règlements qui doivent être respectés lors de la réalisation de recherches et de l'exportation du savoir qui en découlent. Par exemple :

- La recherche dans les domaines associés aux armes conventionnelles et aux marchandises à double usage pourrait être visée par la [Liste des marchandises et technologies d'exportation contrôlée](#) (LMTEC) de la [Loi sur les licences d'exportation et d'importation](#) (LLEI) et pourrait nécessiter une licence avant le transfert de la technologie aux chercheurs étrangers.
- La recherche dans les domaines liés à la technologie des missiles et des fusées, à la technologie spatiale et aux armes chimiques et biologiques pourrait également être visée par la LMTEC de la LLEI.
- La recherche dans les domaines qui comprennent ou s'appliquent aux programmes nucléaires est assujettie à la LLEI ainsi qu'au [Règlement sur le contrôle de l'importation et de l'exportation aux fins de la non-prolifération nucléaire](#).
- La recherche dans les domaines liés aux marchandises et aux technologies identifiés dans l'annexe de la [Loi sur la production de défense](#) (connue sous le nom de Liste des marchandises contrôlées) est sensible et assujettie au [Programme des marchandises contrôlées](#).
- Les partenariats de recherche avec des institutions et/ou des chercheurs qui se trouvent dans un pays de la [Liste des pays visés](#) de la LLEI doivent être autorisés par l'octroi d'une licence du ministre des Affaires étrangères, quelle que soit la nature de la recherche.
- Les partenariats de recherche avec des entités visés par la [Loi sur les mesures économiques spéciales](#) ou la [Loi sur les Nations Unies](#) peuvent nécessiter une autorisation préalable d'Affaires mondiales Canada.

Technologies sensibles ou à double usage

Certains de ces lois et règlements ne s'appliquent pas aux technologies nouvelles et émergentes, puisque leurs applications potentielles dans les domaines des forces militaires, de la sécurité et du renseignement sont moins évidentes et moins connues, et/ou parce que les régimes internationaux de contrôle des armes et des exportations ne sont pas encore parvenus à un consensus.

Ces technologies peuvent être **sensibles** ou parfois qualifiées de « à double usage » puisqu'elles ont des applications militaires, du renseignement ou à double usage militaire/civil.

Liste 1 – Domaines de recherche qui peuvent être considérés comme sensibles ou à double usage

La [Liste des domaines de recherche en technologies sensibles](#) est disponible sur le site Web du gouvernement du Canada. La Liste peut être mise à jour périodiquement selon l'évolution des technologies, de leurs applications dans les domaines militaire et du renseignement, ainsi que des enjeux de sécurité nationale.

Autres domaines de recherche qui peuvent être considérés comme sensibles :

- Les domaines de recherche relatifs aux **minéraux critiques**, y compris les chaînes d'approvisionnement en minéraux critiques de la [Liste des minéraux critiques](#) du gouvernement du Canada.
- Les domaines de recherche faisant partie de l'un des secteurs d'**infrastructures essentielles** de la [Stratégie nationale sur les infrastructures essentielles](#). Les infrastructures essentielles comprennent les processus, les systèmes, les installations, les technologies, les réseaux, les biens et les services qui sont essentiels à la santé, à la sécurité ou au bien-être économique des Canadiens et au bon fonctionnement du gouvernement.
- Les domaines de recherche qui utilisent de **grands ensembles de données** pouvant être analysés pour révéler des modèles, des tendances et des associations, notamment en ce qui concerne le comportement humain et les interactions pouvant avoir un impact éthique, commercial ou juridique au niveau individuel, national ou international. La sensibilité d'un grand ensemble de données dépend de la nature, du type et de la nature des informations qu'il contient, ainsi que de la manière dont ces informations peuvent être utilisées dans leur ensemble.
- Les domaines de recherche qui utilisent des **données personnelles** qui pouvant être utilisées par des acteurs étatiques hostiles pour nuire à la sécurité nationale et économique du Canada par leur exploitation.

Liste 2 – Exemples de données personnelles sensibles

- Des renseignements sur la santé ou la génétique qui permettent d'identifier une personne (par exemple, sur l'état de santé ou des résultats de tests génétiques),
- Des données biométriques (par exemple, des empreintes digitales),
- Des données financières (par exemple, des renseignements confidentiels sur les comptes, y compris les dépenses et les dettes),
- Des renseignements sur les communications (par exemple, des communications privées),
- Des données de géolocalisation, ou
- Des données personnelles concernant des représentants du gouvernement, y compris des membres des forces militaires ou du milieu du renseignement.

Annexe B – Risques liés au partenaire

Il est important pour les chercheurs d'évaluer, dans la mesure du possible, le potentiel que leurs partenaires de recherche contribuent à un transfert non désiré du savoir à ces fins, que ce soit sciemment ou sous la contrainte.

Les Lignes directrices sur la sécurité nationale pour les partenariats *de recherche* ne visent pas à limiter les partenariats avec un pays ou une entreprise en particulier. Les méthodes utilisées par des personnes et des groupes qui cherchent à exploiter la communauté canadienne de la recherche peuvent être utilisées par n'importe quel pays ou groupe à tout moment.

Le Service canadien du renseignement de sécurité fournit des [mises à jour publiques](#) au moyen de plusieurs publications avec des exemples d'activités de gouvernements étrangers qui sont préoccupantes à un certain moment. De manière similaire, le Centre canadien pour la cybersécurité fournit de l'information et des conseils concernant les cybermenaces qui peuvent être consultés dans leurs [Évaluations des cybermenaces nationales](#). Les activités liées aux menaces évoluent et peuvent provenir de n'importe où sur la planète.

Les investissements par des organisations partenaires qui sont détenues par l'État ou sont assujetties à l'influence de l'État pourraient constituer un indicateur clé de motivations d'intérêt autre que commercial qui pourraient faciliter un transfert non désiré du savoir d'une façon qui pourrait porter préjudice à la sécurité nationale du Canada. Les organisations partenaires qui n'ont pas une autonomie et une indépendance semblables à celles des établissements de recherche publics du Canada présentent un risque accru de transfert non désiré du savoir.

Certains pays ont des lois ou des pratiques qui obligent les entités et les personnes à être assujetties aux instructions de leur gouvernement en vue de fournir les renseignements canadiens, le savoir issu de la recherche, la technologie et la propriété intellectuelle qui en découle.

Les risques peuvent également provenir du personnel qui participe au projet, particulièrement si la personne a des liens avec des militaires ou des gouvernements étrangers. Il est important de déterminer et d'évaluer tout conflit d'intérêts potentiel et l'engagement de toutes les personnes qui participent à un partenariat de recherche.